

# VILLE DE DAMPMART

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 MARS 2021

Le conseil municipal s'est réuni le dix-huit mars deux mille vingt et un à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 mars 2021

### **I-Délibération**

#### **1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLU DE DAMPMART**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 :

**Objectif n°1 :** Inscrire le prochain PLU dans le cadre des avancées de la loi ALUR du 24 mars 2014 (qui n'étaient pas applicables au PLU adopté), l'ordonnance du 23 septembre 2015 et son décret du 28 décembre 2015 (portant modification du code de l'urbanisme) et la loi ELAN du 23 novembre 2018 en intégrant dans le PLU les changements que ces loi opèrent (notamment en termes de portée du règlement et de contenu et portée des orientations d'aménagement et de programmation, dans les secteurs urbains et à urbaniser).

**Objectif n°2 :** Tenir compte de la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAAF).

**Objectif n°3 :** Construire une vision globale et actualisée du développement de la commune, en anticipant les orientations du SCOT de MARNE ET GONDOIRE en cours de révision.

**Objectif n°4 :** Accompagner et maîtriser la densification et la qualité des formes urbaines, en évitant les divisions foncières anarchiques, en conditionnant l'offre de logement à la réalisation de places de stationnement adaptées, et prévenant toute forme de précarisation des logements.

**Objectif n°5 :** Inscrire des orientations d'aménagement et de programmation prenant en compte les besoins en équipements publics, d'une population essentiellement résidentielle et en augmentation constante. Compte tenu de la capacité actuelle des équipements publics municipaux ou présents sur la Commune, les lotissements et autres opérations d'aménagement et de construction, doivent pouvoir donner lieu, en secteurs urbains ou à urbaniser, à des participations pour la réalisation de programmes d'équipements publics (gymnase, périscolaire, voirie, etc.), conditions indispensables à une urbanisation équilibrée, raisonnée et durable.

**Objectif n°6 :** La révision du PLU s'applique à l'ensemble du territoire communal. La partie Est du secteur urbanisable (entre la voie ferrée et l'aqueduc de la Dhuy), nécessite un urbanisme de projet, prenant en compte les objectifs combinés de :

- La densification raisonnée,
- L'intégration architecturale et paysagère, dans une ambition qualitative supérieure,
- L'urbanisation en adéquation et au fur et à mesure de la programmation des équipements publics, la gestion économe de l'espace et la prise en compte de besoins à moyen terme.

**Objectif n°7 :** La révision du PLU est également motivée par l'aménagement des abords de la ZAC des Cordonniers, constitués notamment des parcelles rue de Bourdin à Dampmart, riveraines de la ZAC, et qui se présentent comme une nouvelle entrée de ville. La connexion de ce secteur avec la ZAC permettra la mise en œuvre d'un projet global d'aménagement de la zone (au-delà donc du strict périmètre de la ZAC, qui est en cours d'achèvement) et permettra l'accueil de logements supplémentaires (y compris logements sociaux pour 1/3). La mise en valeur de ce secteur stratégique d'entrée de la ville de Dampmart et la programmation des logements nécessaires, passeront par un aménagement d'ensemble des parcelles de ce secteur, par des participations pour la réalisation de programmes d'équipements publics (gymnase, périscolaire, voirie, etc.) et par une maîtrise foncière communale, en fonction des opportunités. Le PLU pourra également inscrire des emplacements réservés à cet effet.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent trois grandes orientations :

- AXE 1 : Protéger et mettre en valeur l'environnement, les paysages et les espaces agricoles,
- AXE 2 : Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain,
- AXE 3 : Accompagner un développement urbain respectueux du village.

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation annexé à la présente délibération dont les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Affichage des délibérations en mairie et sur les panneaux administratifs de la commune ;
- Une exposition publique ;
- Une réunion publique organisée avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et une avant l'arrêt du projet de PLU
- Un registre consultable à la mairie destiné à recueillir les éventuelles observations du public ;
- Un espace sur le site web de la Commune.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de Marne-et-Gondoire approuvé le 7 décembre 2020.

**APRÈS** en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL et à l'unanimité,

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de DAMPMART tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

1. Conformément aux articles L153-16 à L153-18 :

- Aux personnes publiques associées,
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- A la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2. Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).

4. Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de Seine et Marne Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

## **2. SUBVENTION AU TITRE DE LA CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE D'INTERET REGIONAL - REFECTION TOITURE GYMNASSE**

Dans le cadre de la réfection de la toiture du gymnase, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier auprès du conseil régional en vue d'obtenir une subvention au titre « d'Équipement sportif de proximité ».

| Estimation coût Travaux TTC                | Travaux HT   | Conseil Régional |
|--|--------------|------------------|
| <b>REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE</b> |              |                  |
| 242 227,96 €                               | 201 856,63 € | 30 278,49 €      |

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Création d'un équipement sportif de proximité en accès libre, la « réfection de la toiture du gymnase » auprès du conseil régional au taux de 15%,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

### **3. DETR 2021 POLE FESTIF**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier auprès des services de l'état en vue d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2021.

| Estimation coût Travaux<br>TTC       | Travaux HT     | DETR 2021      |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Construction d'un pôle festif</b> |                |                |
| 2 079 132,00 €                       | 1 732 610,00 € | 1 386 088,00 € |

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 » auprès de l'état.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

### **4. INSTAURATION DU FORFAIT DE MOBILITES DURABLES**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020.

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La participation employeur est limitée à 200 euros pour le nombre minimal d'utilisation fixé à 100 jours pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 2 :** L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait. Compte tenu du dispositif, La collectivité procède au versement en une seule fraction.

**Article 3 :** Le versement s'effectue au prorata du temps de présence de l'agent et de la quotité de travail.

**Article 4 :** Pour bénéficier de cette indemnisation, le personnel concerné devra remettre au service des ressources humaines avant le 31 décembre de l'année considérée, le formulaire valant attestation sur l'honneur indiquant l'utilisation d'un moyen de transport dans les conditions prévues par décret.

**Article 5 :** La collectivité se réserve le droit de vérifier les déclarations des agents inscrits au dispositif et de réclamer tout justificatif nécessaire au contrôle de l'utilisation du vélo (factures d'achat et entretien, assurance ...) ainsi que pour le covoiturage (relevé de facture, paiements, inscription plateforme de covoiturage et relevés d'utilisation, attestation de covoitureur...).

### **5. ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN N° AH 9 LES MAUX COURANTS D'UNE SUPERFICIE DE 559 M<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire explique qu'en date du 24 janvier 2020, Madame BERNIER nous a fait part de son souhait de vendre la parcelle « LES MAUX COURANTS » cadastrée N° AH 9 située sur un emplacement réservé (N°3) d'une superficie de 559 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée N° AH 9 située sur un emplacement réservé (N°3) d'une superficie de 559 m<sup>2</sup> « LES MAUX COURANTS »,  
**FIXE** le montant d'achat à 3000 €,

## **6. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)**

Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De présenter la liste des actions annexées au CRTE,
- D'autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents,
- D'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires.

## **II – Décision**

### **1. Renouvellement d'adhésion 2021 Médecine Professionnelle et Préventive,**

De signer le renouvellement de notre convention au : Service de Médecine Professionnelle et Préventive avec le Centre de Gestion – 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, conclu pour une durée de 1 an, selon la tarification 2021 (décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion au 03 novembre 2020).

### **2. Avenant n°1 Marché réaménagement de la Place du Général Leclerc,**

De signer l'avenant n°1 :

- Entreprise JEAN LEFEBVRE IDF pour un montant en plus-value de 16 972,08 € HT

Soit un montant total du marché de : 415 853,72 € HT soit 499 024,47 € TTC.

### **3. Contrat de maintenance ICAP,**

De renouveler le contrat avec la Société ICAP, 29 Chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE, pour la maintenance annuelle du logiciel enfance conclue pour une durée de 1 an, soit du 01 janvier 2021 au 31 Décembre 2021, pour un montant total de 1 261,87 € TTC.

### **4. Contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack E. Magnus BERGER LEVRAULT,**

De signer les contrats avec la Société BERGER LEVRAULT, 64, Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour ces prestations, conclu pour une durée de 3 ans du 01 janvier 2021 au 31 Décembre 2023. La redevance annuelle est 5 843,51 € TTC.

### **5. Contrat maintenance APICOMM.**

De signer un contrat avec la Société APICOMM ZAC des Vallières 19, Allée des Rousselets 77400 THORIGNY SUR MARNE pour la maintenance informatique sur l'ensemble des sites de la commune. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an soit du 1<sup>ER</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 et pour un montant de 6 708,00 € TTC.

Fin de la séance à 20h35

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

